

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

9 DÉCEMBRE 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 179

SOMMAIRE

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ORDONNANCES

Ordonnance de la Cour dans l'affaire 89-63 2845/63

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

LA COMMISSION DES PRÉSIDENTS

Décision n° 60-63 de la Commission des présidents, prévue à l'article 78 du traité instituant la C.E.C.A., portant fixation des coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations et les pensions des fonctionnaires 2846/63

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

63/656/CEE:
Appel de candidatures pour des postes de stagiaires 2847/63

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

63/657/CEE:
Approbation d'investissements de caractère social dans le royaume du Burundi, la république fédérale du Cameroun et la république du Mali 2848/63

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1963.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1964 reste fixé à 500 francs belges (FF 50,—).

COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

ORDONNANCES

ORDONNANCE DE LA COUR

dans l'affaire 89-63 ⁽¹⁾

(Langue de procédure: le français)

Dans l'affaire 89-63 ayant pour objet une demande en autorisation de pratiquer saisie-arrêt entre les mains de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, la Cour, composée de M. A. M. Donner, président; MM. Ch. L. Hammes et A. Trabucchi, présidents de chambre; MM. L. Delvaux, R. Rossi, R. Lecourt et W. Strauss, juges; avocat général: M. K. Roemer; greffier: M. A. Van Houtte, a rendu, le 20 novembre 1963, une ordonnance dont le dispositif est le suivant:

La dame veuve Armand Stumper, née Berchem, est autorisée à saisir-arrêter entre les mains de la Haute Autorité sa créance contre la dame Rushing-Hemmen pour un montant de 2.100,— francs.

⁽¹⁾ Journal officiel des Communautés européennes n° 162 du 7 novembre 1963.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

LA COMMISSION DES PRÉSIDENTS

DÉCISION N° 60-63

de la Commission des présidents, prévue à l'article 78 du traité instituant la C.E.C.A., portant fixation des coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations et les pensions des fonctionnaires

LA COMMISSION DES PRÉSIDENTS DE LA C.E.C.A.,

vu le traité instituant la C.E.C.A. et notamment son article 78,

vu le statut des fonctionnaires de la Communauté et notamment ses articles 64 et 82,

vu le régime applicable aux agents de la Communauté et notamment ses articles 20 et 64,

DÉCIDE:

a) De fixer comme suit les coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires affectés dans un des pays ou lieux cités ci-dessous:

Belgique	102 %
République fédérale d'Allemagne	97 %
France	102 %
sauf départements Seine et	
Seine-et-Oise	112 %
Italie	102 %
Grand-duché de Luxembourg	102 %
Pays-Bas	95 %
Royaume-Uni	102 %
Suisse	102 %

b) De fixer comme suit le coefficient correcteur applicable à la pension conformément à l'article 82 paragraphe 1 deuxième alinéa du statut des fonctionnaires pour les pays de la Communauté où le titulaire de la pension déclare fixer son domicile:

Belgique	102 %
République fédérale d'Allemagne	97 %
France	102 %
Italie	102 %
Grand-duché de Luxembourg	102 %
Pays-Bas	88 %

Si le titulaire de la pension déclare fixer son domicile dans un pays autre que ceux mentionnés ci-dessus, le coefficient correcteur applicable à la pension est celui du siège provisoire de la Communauté.

c) Les coefficients correcteurs prévus aux paragraphes a) et b) ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} septembre 1962.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 1963.

Par la Commission des présidents

A. M. DONNER

ACTE DE CANDIDATURE

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:

3. Résidence permanente: N° de téléphone:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:

5. Sexe (marquer d'une X le carré correspondant):

MASCULIN

☐

FEMININ

☐

6. Etat civil (marquer d'une X le carré correspondant)

CELIBATAIRE

☐

MARIE(E)

☐

VEUF(VE)

☐

DIVORCE(E)

☐

SEPARÉ(E)

☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge?
Si oui, donnez les renseignements suivants:

OUI

NON

Nom	Date de naissance	Degré de parenté	Nom	Date de naissance	Degré de parenté

8. Avez-vous des personnes apparentées dans une des institutions européennes?
Dans l'affirmative, veuillez les indiquer:

Nom	Degré de parenté	Employé à

9. Activité professionnelle du conjoint:

10. Adresse et profession des parents:

11. Votre situation militaire (et grade)

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)

12. Nom du candidat: Prénom: Date de naissance: Nationalité:

13. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):

Photographie
récente

A) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

Nom et lieu	Catégorie	Années d'études	Certificats et diplômes obtenus

B) Etablissements d'enseignement supérieur:

Nom et lieu	Années d'études	Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales

14. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

15. Connaissances linguistiques:
(souligner la langue maternelle)

	POUR LIRE			POUR ECRIRE			POUR PARLER		
	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand									
Français									
Italien									
Néerlandais									

16. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute actuelle, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):

	Allemand	Français	Italien	Néerlandais	Autres langues
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)

17. SITUATIONS ANTERIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

[illegible][illegible][illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)

18. Séjours à l'étranger et durée de ces séjours:

.....

19. Délai de préavis à donner à votre employeur:

.....

20. Vous êtes-vous déjà présenté à des concours de notre institution?
ou à des concours d'autres institutions européennes?

OUI

NON

OUI

NON

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:

.....

21. Décorations et titres:

.....

22. Activités sociales et sportives:

.....

23. Aptitudes ou goûts particuliers:

.....

24. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Nom complet	Adresse complète (n° de téléphone si vous le connaissez)	Activité ou profession

25. Condamnations et sanctions administratives:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et à les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Appel de candidatures pour des postes de stagiaires

(63/656/CEE)

Afin de permettre aux jeunes éléments qui s'intéressent aux activités de la Commission de la Communauté économique européenne de compléter par un stage auprès de cette institution les connaissances acquises au cours de leurs études ou dans l'exercice de leur profession, la Commission de la Communauté économique européenne accueille dans ses services un certain nombre de stagiaires.

Le stage est une activité d'information; il ne doit pas être considéré comme une période probatoire et ne donne aucun droit à un engagement ultérieur.

Les stagiaires ne doivent pas avoir plus de 30 ans; ils doivent avoir fait des études supérieures d'une durée d'au moins trois ans (6 semestres); ou bien avoir exercé une activité professionnelle pendant au moins deux ans comme fonctionnaire dans une administration publique, ou comme employé dans une entreprise privée ou une profession libérale. Des dérogations à la limite d'âge peuvent être accordées dans certains cas justifiés.

La durée du stage est de 6 mois maximum.

Dans la mesure des crédits disponibles, les stagiaires peuvent recevoir une indemnité forfaitaire mensuelle pour couvrir leurs frais de séjour.

Les candidats qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus et sont intéressés par ce stage sont priés d'adresser leur candidature, en utilisant le questionnaire annexé au présent *Journal officiel*, à la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale de l'administration, 25, avenue de Cortenberg, Bruxelles. Ils sont également priés d'indiquer la date et la durée du stage qu'ils désirent effectuer et de préciser s'ils demanderont une indemnité forfaitaire pour couvrir leurs frais de séjour. Les candidats s'intéressant plus spécialement à un domaine particulier de l'activité de la Communauté économique européenne voudront bien indiquer ce domaine.

Les demandes de candidature devront parvenir à la direction générale de l'administration autant que possible au moins deux mois avant la date sollicitée pour le début du stage.

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Approbation d'investissements de caractère social dans le royaume du Burundi, la république fédérale du Cameroun et la république du Mali

(63/657/CEE)

En date du 22 novembre 1963, la Commission a approuvé, en conformité de l'article 5 paragraphe 1 de la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne, le financement de trois projets de caractère social présentés par:

1. Le royaume du Burundi:

Projet n° 11.12.009: Travaux de protection contre les crues du lac Tanganyika (n° d'attente B/BU/09/63) pour un montant en engagement provisoire de 20.000.000,— de francs Burundi (équivalant à environ 400.000 unités de compte).

2. La république fédérale du Cameroun:

Projet n° 11.22.211: Extension du collège Libermann à Douala (n° d'attente F/CA/52/62) pour un montant en engagement provisoire de 180.000.000,— de francs C.F.A. (équivalant à environ 729.000 unités de compte).

3. La république du Mali:

Projet n° 11.21.315: Adduction d'eau de la ville de Sikasso (n° d'attente F/SN/48/62) pour un montant en engagement provisoire de 83.000.000,— de francs maliens (équivalant à environ 336.000 unités de compte).

**8078: Carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits
pétroliers en Europe**

La Commission de la C.E.E. a édité une carte des courants de trafic de pétrole brut et de produits pétroliers en Europe, décrivant la situation à la date du 31 décembre 1961.

Cette carte, qui comporte une description des pipe-lines en exploitation et en construction dans les pays du marché commun ainsi qu'en Algérie, contient, en outre, des indications relatives à la production nationale de pétrole brut et des données se rapportant tant à la capacité finale de transport des oléoducs qu'aux capacités de raffinage des pays de la Communauté. On peut, d'autre part, y trouver des renseignements concernant l'origine du pétrole brut importé par l'ensemble des pays de la Communauté et l'énumération des raffineries et des complexes de raffinage les plus importants en exploitation et en construction. On a également fait figurer, sur ce document, les principales voies navigables dont les oléoducs sont susceptibles de concurrencer le trafic pétrolier.

Dans la mesure du possible, certaines indications ont enfin été données sur les pays de l'Est, étant entendu qu'il convient de faire toutes réserves utiles à leur égard en raison de leur caractère fragmentaire.

Cette carte est accompagnée d'une note explicative comportant un certain nombre de renseignements complémentaires sur la localisation des raffineries, les sociétés exploitant les oléoducs, les quantités transportées par les conduites et les caractéristiques techniques de ces dernières.

La carte et la note explicative, éditées dans les quatre langues officielles de la Communauté, sont présentées à l'intérieur d'une pochette.

Prix de vente: frf. 5,—; frb. 50,—.